

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**CONVENTION CADRE ENTRE LA CHAMBRE DU COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et notamment ses compétences en matière de développement économique, de politique local du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU le troisième objectif de son projet de territoire en faveur du développement du commerce de proximité ;

CONSIDERANT les missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault en matière de représentation des intérêts de ses membres, de développement économique et d'attractivité du territoire, et de soutien aux entreprises ainsi qu'à leurs associations se traduisant par des actions d'information (centre de formalités), d'accompagnement au développement d'activités et à l'export, de formation et d'aménagement du territoire et de gestion d'équipements et infrastructures,

CONSIDERANT la volonté de la CCVH de redynamiser les cœurs de village en y maintenant et développant une activité commerciale conforme aux attentes des habitants et, pour ce faire, d'accompagner et de valoriser le commerce local,

CONSIDERANT la proposition de convention cadre ci-annexée formalisant :

- Les domaines de collaboration entre les parties prenantes à savoir :
 - o Développement commercial : mise en place d'une permanence territoriale pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet,
 - o Animation des entreprises et événementiels : animation des associations de commerçants, prix de la TPE, participation au Club stratégie achat, mise à disposition de l'outil accès achat, mise en place de formation territoriale thématique à la demande,
 - o Études et observatoires : mise à disposition des fichiers entreprises, portrait de territoires, études sur les flux de consommation, enquêtes thématiques à la demande ;
- Les modalités de mise en œuvre du partenariat et les engagements de chacune des parties,

CONSIDERANT la contrepartie financière demandée à la Communauté de communes à savoir :

- 10 000 € pour à la mise à disposition de l'étude sur les comportements d'achats à l'échelle du territoire (10 000 €)
- 600 € annuel pour l'organisation du prix de TPE (en sus des 3 000€ annuels versés par le Pays cœur d'Hérault pour le compte des 3 EPCI),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de formaliser la collaboration entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'approuver en conséquence la convention cadre ci-annexée, à conclure pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- de verser la participation financière 10 600 euros pour l'année 2022 selon les modalités de la convention ci-annexée et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2829

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6307A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention cadre

Entre d'une part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, domiciliée Zone aéroportuaire Montpellier Méditerranée Avenue Jacqueline Auriol - CS 90066 - 34137 Mauguio cedex, représentée par M. André DELJARRY, son Président, ci-après désignée « CCI Hérault »

Et d'autre part,

La Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault, domiciliée 2 Parc d'activité de Calmacé – BP15 – 34150 Gignac, représentée, M. Jean-François SOTO, son Président, ci-après désignée « CCVH »

Préambule :

La CCVH et la CCI Hérault souhaitent renforcer leur collaboration en faveur du développement économique. Dans la recherche d'une meilleure coordination, les partenaires ont décidé de formaliser leur collaboration technique dans les domaines suivants :

- Développement commercial
- Animation des entreprises et évènements
- Etudes et observatoires économiques

La présente convention constitue la formalisation de ces accords.

Article 1 : Objet

La présente convention organise la collaboration entre la CCVH et la CCI Hérault. Elle définit et précise les domaines et les modalités de coordination qui permettront d'optimiser les moyens mis en œuvre par les partenaires en faveur du développement économique sur le territoire de La CCVH.

Article 2 : Les actions de partenariat au service des entreprises

2.1. Etudes et Observatoires économiques

La CCI Hérault, au moyen de ses études et observatoires mobilise les données socio-économiques. Ces études permettent de dégager des tendances, d'élaborer des prévisions et de participer activement à la réflexion sur le développement économique local.

2.1.1. Fichier économique

La CCI Hérault met à jour et alimente au quotidien le fichier des entreprises de son ressort (Registre du Commerce et des Sociétés). Elle dispose donc des données sur les créations et les radiations, la liste des entreprises par territoires, par secteur d'activités, etc.

La CCI Hérault s'engage à :

- Fournir annuellement une extraction du fichier des entreprises du ressort de la CCI Hérault implantées sur le territoire de la CCVH.

- Fournir, sur demande, les informations disponibles sur une entreprise domiciliée sur le territoire de la CCVH.

La CCVH s'engage à :

- N'utiliser ces informations qu'à des fins propres et internes. La CCVH pourra notamment intégrer dans son SIG les données économiques du fichier de la CCI Hérault (Raison sociale, Enseigne, Adresse d'exploitation, code et libellé APE, effectif salarié, Forme juridique) et ce sous réserve que leur usage final soit strictement réservé à un usage interne à la CCVH.
- Transmettre à la CCI Hérault toutes informations sur les entreprises en sa possession et pouvant être nécessaires à la mise à jour du fichier des entreprises de la CCI Hérault (coordonnées, effectifs, etc.).
- Ne pas diffuser, ni à titre gracieux, ni à titre payant, le fichier des entreprises transmis par la CCI Hérault (RGPD)

2.1.2. Portrait de territoire

La CCI Hérault dispose d'un observatoire économique déployé à l'échelle régionale (OBSECO). Grâce à cet observatoire elle peut éditer des « portraits de territoires » regroupant des données socio-économique (tissu économique, emplois, etc.).

La CCI Hérault s'engage à :

- Fournir annuellement un « portrait de territoire » à l'échelle du CCVH, sur simple demande.

La CCVH s'engage à :

- N'utiliser ces informations qu'à des fins propres et internes.
- Ne pas diffuser, ni à titre gracieux, ni à titre payant, le portrait de territoire transmis par la CCI Hérault.

2.1.3. Etude sur les flux de consommation

La CCVH souhaite associer la CCI Hérault à ses réflexions et ses travaux autour de l'aménagement, du développement et de l'attractivité de son territoire.

La CCI Hérault en lien avec la CCI Occitanie a fait réaliser en 2020 une étude sur les comportements d'achats. Cette étude doit permettre :

- D'analyser la dépense des consommateurs
 - Quantifier en euros le potentiel de consommation global et sa répartition par typologie de produits ;
 - Quantifier en euros l'emprise des formes de distribution fréquentées par les consommateurs ;
 - Comparer les données locales aux moyennes nationales ou régionales.
- De connaître le comportement d'achat de la clientèle
 - Identifier les lieux d'achats fréquentés pour la quarantaine de produits étudiés ;
 - Quantifier le chiffre d'affaires réalisé en dehors du périmètre étudié ;
 - Localiser les destinations d'évasion par produit ;
 - Evaluer l'attraction du territoire et des différents pôles commerciaux.
- D'évaluer l'attractivité des pôles commerciaux
 - Estimer le chiffre d'affaires et le poids des différentes formes de vente,
 - Connaître la zone de chalandise ;
 - Mesurer la répartition du chiffre d'affaires par forme de vente et le taux de couverture par produit ;
 - Connaître les comportements de consommation et le profil de la clientèle de chaque pôle ;
 - Identifier les situations concurrentielles.

La CCI Hérault s'engage à :

- Mettre à disposition les résultats de cette étude à l'échelle de l'intercommunalité, afin d'analyser les enjeux et les opportunités de développement commercial sur le territoire.
- Présenter les éléments tirés de cette étude à travers l'organisation d'une réunion de restitution à destination des élus du territoire.
- Réaliser des traitements spécifiques des données sur les comportements d'achats des ménages à la demande de la CCVH, sous réserve que ces traitements soient statistiquement fiables et qu'ils soient destinés à un usage interne à la CCVH.

La CCVH s'engage à :

- Préciser sur tous supports de communication et études reprenant les données communiquées par la CCI Hérault, la source des données « CCI d'Occitanie »
- S'acquitter d'une **participation financière d'un montant de 10 000 € TTC** auprès de la CCI Hérault. Cette participation correspondant notamment aux traitements et analyses à réaliser spécifiquement pour la CCVH.
- Renvoyer vers la CCI Hérault tout porteur de projet ou chef d'entreprises souhaitant bénéficier de données sur les comportements d'achats des ménages ou le potentiel de consommation des ménages.

2.1.4 Enquête consommateurs et commerçants

La CCI Hérault réalise régulièrement des enquêtes auprès des chefs d'entreprises, commerçants et consommateurs dans le cadre de la mise en place de programmes d'actions ou d'évaluation de dispositifs déjà déployés.

A titre d'exemple, ce type d'enquêtes peut permettre :

- D'identifier les besoins et les attentes des chefs d'entreprises sur une zone d'activité.
- De mesurer l'impact du tourisme sur un territoire
- De qualifier la perception d'une polarité commerciale par les consommateurs et par les commerçants
- De déterminer les retombées économiques d'un événement touristique ou culturel sur le tissu économique local.

L'objectif, in fine, est de construire et d'étayer les projets à mettre en place, de définir un programme d'actions pertinent ou d'identifier des leviers d'amélioration d'opérations à renouveler.

Sur le plan méthodologique, la contribution de la CCI Hérault consiste notamment à :

- Mettre en place la méthodologie adaptée à la réalisation de l'enquête. Définir avec la CCVH le contenu du questionnaire afin de répondre aux objectifs de l'intercommunalité.
- Etablir un ciblage adapté afin de réaliser l'enquête (commerçants, consommateurs, etc.)
- Administrer l'enquête (outil d'enquêtes en ligne) en face à face (si nécessaire par le biais d'un prestataire), via les réseaux sociaux, par téléphone ou par mail.
- Traiter et analyser les résultats
- Restituer auprès des élus et techniciens de la CCVH les résultats de l'étude et définir avec eux des pistes d'actions concrètes à mettre en œuvre.

La CCI Hérault et la CCVH s'engagent à :

- Recenser chaque année les thématiques à traiter en fonction des besoins identifiés par la CCVH.
- Définir les actions à prendre en charge par l'une ou l'autre des parties, et, le cas échéant, déterminer la participation financière de chacune des parties.

2.3. Animation du tissu économique

2.3.1 Animation des associations de commerçants

Afin de maintenir la diversité et vitalité commerciale sur les territoires la CCI Hérault est très fortement engagée auprès des associations de commerçants du territoire. La CCI Hérault accompagne les réseaux et associations de chefs d'entreprise dans le déploiement d'actions en faveur de l'animation des territoires, des centralités et polarités commerciales. Ses missions consistent notamment :

- Accompagnement des entreprises en fonction de leurs besoins et de leurs attentes
- Propositions d'actions et de suivi pour animer les territoires
- Animer ou participer aux animations et actions collectives prévues par les réseaux et associations
- Participer aux réunions des associations et en assurer la restitution sous forme de compte rendu
- Appui technique et administratif des réseaux et associations.

La CCVH s'engage à :

- Informer la CCI Hérault des besoins qui lui seraient rapportés en matière de création d'associations de commerçants.

2.3.2. Le Prix de la TPE

Depuis sa création en 2003, le Prix de la TPE poursuit un seul et même objectif : offrir plus de visibilité aux TPE en leur permettant d'être connues et reconnues sur leur territoire.

Ouvert aux entreprises de moins de 10 salariés et de plus d'un an d'existence, quelle que soit leur activité, ce concours donne sa chance à chacune d'entre elles. Il met en avant la richesse entrepreneuriale de notre territoire et dans le même temps des TPE exemplaires en termes de parcours, de savoir-faire ou de management.

Les 2 grandes étapes du Prix de la TPE : les remises départementales et une grande finale régionale.

Des binômes d'auditeurs visitent les entreprises ayant candidaté et/ou les entretiens seront réalisés en visioconférence afin d'évaluer leur dossier.

Les Jurys départementaux sélectionneront ensuite les candidats qui seront récompensés lors de la remise des prix héraultais, sur des critères de performance, de citoyenneté et de qualité au travers de 4 catégories : « ETRE », « FAIRE » et « PILOTER » et « REBOND ».

Les remises départementales sont organisées simultanément sur chaque territoire de l'Occitanie participant à l'évènement.

Les lauréats se présenteront enfin devant un Jury final et ils participeront à la cérémonie finale qui récompensera les lauréats régionaux des 4 catégories du Prix, ainsi que le grand prix TPE pour l'entreprise qui sera reconnue unanimement par le Jury.

La CCI Hérault s'engage à :

- Identifier des candidats pouvant candidater au prix TPE.
- Prendre en charge l'organisation et la programmation des audits d'entreprises ainsi que les jurys territoriaux en lien avec l'ensemble des partenaires de l'évènement.
- Organiser la cérémonie de remise des prix départementale et régionale
- Mettre en œuvre les opérations de communication indispensables à la réussite de cet évènement.

La CCVH s'engage à :

- Désigner un interlocuteur technique qui sera chargé du suivi de l'évènement. Cet interlocuteur sera notamment chargé d'auditer les candidats.
- Accompagner la CCI Hérault dans l'identification des chefs d'entreprises pouvant candidater au prix TPE
- Verser une participation financière de 600 € TTC pour chaque édition du prix de la TPE correspondant notamment aux frais d'organisation de l'évènement. Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault contribue par ailleurs à hauteur de 3 000 €, soit 1 000 € pour chaque intercommunalité
- Appuyer la communication mise en place par la CCI Hérault sur tous supports pertinents à sa disposition.

2.3.3. L'animation des entreprises

L'animation du tissu économique a pour objectif de mobiliser des acteurs variés (entreprises, porteurs de projets, chambres consulaires, élus, associations, structures institutionnelles...) autour de projets fédérateurs, leviers de développement économique.

Il s'agit notamment :

- de créer des connexions et des liens entre les entreprises
- d'informer les entreprises sur l'offre de services proposée par la CCVH et plus globalement sur l'offre d'accompagnement des partenaires présents sur le territoire.
- de permettre aux entreprises de contribuer activement à la co-construction des projets structurants pour le territoire portés par la CCVH.

La CCI Hérault et la CCVH s'engagent chaque année à :

- Recenser chaque année les thématiques à traiter en fonction des besoins identifiés par la CCVH.
- Définir les actions à prendre en charge par l'une ou l'autre des parties, et, le cas échéant, déterminer la participation financière de chacune des parties.

2.3.4. Participation au Club Stratégie Achat et à son outil Accès Achat

La CCI Hérault met en place des actions dont l'objectif est de faciliter l'accès des PME aux marchés publics et privés. Ces actions doivent permettre d'offrir de nouvelles opportunités de développement aux PME.

La CCI de l'Hérault a créé un Club Stratégie Achat (CSA 34) à l'échelle du département afin de :

- Faciliter l'échange d'expérience entre acheteurs sur leur politique, leur stratégie, leur organisation interne, la sous-traitance, les outils, l'évolution de leur métier...
- Informer les PME/PMI locales sur les orientations stratégiques des donneurs d'ordre en matière de sous-traitance et d'achats et la tendance de leurs besoins afin de contribuer au développement du tissu économique local
- Améliorer les relations entre donneurs d'ordre et PME/PMI

Font déjà partie du CSA 34 : ROCHETTE INDUSTRIE, SUEZ, TAM, SCHNEIDER ELECTRIC, SARP, PERA, PROFIL SYSTEMES, PROMEO, BUESA, OUTREMER, CAMERON, SED DIELECTRIQUES, VEOLIA, PURPLE CAMPUS, CHU MONTPELLIER, Ville de Montpellier, Métropole, Conseil Départemental, Communauté d'agglomération Pays de l'Or, Communauté de communes Vallée de l'Hérault, La Région, Communauté de communes du grand Pic Saint Loup, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, Ville de Béziers, Sète Agglopolo, Ville de Lattes, Ville de La Grande Motte, Ville de Mauguio, Ville de Lunel...

Le CSA 34 et la CCI Hérault ont créé la plateforme « ACCESS ACHATS » à destination des donneurs d'ordre, responsables achats et approvisionnements et des entreprises de notre territoire. Accessible aux entreprises de tout secteur et de toute taille, sans connexion préalable, cet outil doit permettre aux structures publiques ou privées qui ont des marchés à réaliser en deçà du seuil des 40 000 euros HT (et de 70 000 euros pour le secteur du bâtiment jusqu'en juillet 2021), de faire appel aux compétences de proximité dans des délais courts.

La CCI Hérault s'engage à :

- Assurer la collecte des offres via un formulaire en ligne,
- Mettre en ligne les annonces qu'elle diffuse sur <https://herault.cci.fr/access-achats-dispositif-de-diffusion-dopportunitites-de-business>

La CCVH s'engage à :

- Renseigner le formulaire en précisant : le nom de la structure, le nom du responsable, les coordonnées téléphoniques, l'adresse email, ses besoins, la date de validité de l'annonce.

2.4. Mise en place d'une permanence CCI

La CCI Hérault a une mission d'accompagnement des porteurs de projets et des chefs d'entreprises. Les conseillers sont essentiellement basés sur les différents sites de la CCI à Mauguio, Béziers, Montpellier, Sète, Lunel. Afin de mailler au mieux le territoire et d'être au plus près des chefs d'entreprises ou porteurs de projets, la CCI met en place des permanences dans les locaux de certaines intercommunalités en lien avec leur compétence développement économique.

La CCI Hérault s'engage à :

- Assurer une permanence selon un planning à définir en concertation avec la CCVH
- Informer la Communauté de communes chaque fois qu'une possibilité d'implantation sur son territoire existera.
- Evaluer la faisabilité du projet d'implantation et les conditions de sa réussite et transmettre cet avis au service de la Communauté de communes.
- Promouvoir l'offre foncière et immobilière disponible sur le territoire auprès des porteurs de projet.
- Informer les porteurs de projet d'implantation sur les aides et exonérations possibles, ainsi que sur l'ensemble des services proposés par la CCI Hérault.
- Fédérer les partenaires extérieurs : banques, experts comptables, notaires et organismes à vocation économique et coordonner les différents intervenants sur un même projet.
- Il est à noter que le premier accueil des candidats à l'implantation pourra être effectué conjointement. Un échange d'information permanent sur l'avancement de chaque dossier sera mis en place entre les deux partenaires si nécessaire.
- Orienter vers des conseiller experts CCI dès lors que les thématiques sont spécifiques (Cession transmission, développement durable...)

La CCVH s'engage à :

- Mettre à disposition un bureau accessible afin que le conseiller CCI puisse recevoir les porteurs de projets ou les chefs d'entreprises.

Article 3 : Communication

La CCVH et la CCI Hérault s'engagent à mentionner leur partenariat sur tous supports de communication effectués sur des projets menés en application de la présente convention, notamment dans leurs rapports avec les médias, par l'apposition de leurs logos respectifs.

Article 4 : Durée de la convention cadre

La présente convention est signée pour une période de trois ans. Trois mois avant son échéance, les partenaires effectueront l'évaluation de leur collaboration et décideront de son renouvellement.

Article 5 : Suivi et évaluation des actions inscrites dans la convention cadre

La présente convention cadre pluriannuelle fera l'objet d'une réévaluation annuelle des objectifs pour chaque action si cela se présente. Les objectifs seront fixés conjointement par la CCI et La CCVH et seront mentionnés dans les rapports soumis à délibération des instances de la CCVH.

Pour chacune des actions il est demandé à la CCI de fournir à la collectivité les bilans des actions donnant lieu chaque année au paiement du solde des participations financières correspondantes.

Article 6 : Avenant à la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci en précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1^{er}.

Article 7 : Résiliation de la convention cadre

Chacune des parties pourra dénoncer à tout moment la présente convention, par écrit, avec preuve de réception, envoyé au plus tard un mois avant la date d'effet de la dénonciation, en précisant le motif de la dénonciation.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements, et après échec d'un règlement à l'amiable du litige, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait à , le , en deux exemplaires originaux.

La CCI Hérault
représentée par son Président

La CCVH
représentée par son Président

André DELJARRY

Jean François SOTO